

Règlement Intérieur

Badminton Club de Saint-Mathieu 87

ARTICLE 1 : Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres de l'association au même titre que les statuts. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

L'association Badminton Club de Saint-Mathieu 87 (BCSM87) est affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par cette affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental.

ARTICLE 3 : Admission

La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à l'association BCSM87. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de la cotisation associative au BCSM87.

L'inscription devient effective au moment où le dossier d'inscription est complet :

- Règlement du montant de la cotisation, déterminée par le bureau du club
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition
-

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli son dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'association BCSM87. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFBaD.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents du BCSM87 (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau du Club.

ARTICLE 7 : Invitation

Lors d'un tournoi amical, les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant l'aptitude à la pratique du Badminton.

Toutefois, les membres adhérents du BCSM87 ont forcément priorité, et l'invitation sera alors refusée.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements du BCSM87. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du BCSM87.

ARTICLE 9 : Communication

Les différentes activités du BCSM87 font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte d'acquérir sa propre raquette. Le BCSM87 prête les volants en plastique et des raquettes d'entrée de gamme. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets . . .).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Salle de Sport

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport propres, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Etat d'esprit

Le BCSM87 se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Le BCSM87 se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le BCSM87 n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le BCSM87 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal lors des séances de jeu.

Toute adhésion à un créneau jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

ARTICLE 15 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau du club (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires

Les créneaux pourront être disponibles pendant les vacances scolaires, selon les dispositions des responsables volontaires et des installations de la commune.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du bureau du club. Toute réclamation doit être adressée par écrit avec accusé réception au Président du club.